

Déclaration
pour
Vins
et
Spiritueux





Déclaration pour Vins et Spiritueux

1. Généralités

1.1. Principes de base

VALORLUX vous propose une procédure de déclaration simplifiée qui permet d'alléger la tâche administrative que représentent les fiches descriptives par produit donnant le poids et la composition exacts par emballage. Le montant est forfaitaire par unité de vente emballée et dépend prioritairement du genre de boisson (vins légers, vins lourds, champagnes, spiritueux, etc.)

Les informations à transmettre à VALORLUX sont le nombre de bouteilles (unités de vente) emballées dans des caisses en carton ou bien dans des caisses en bois.

Les différentes définitions, les informations relatives aux autres procédures mises en place par VALORLUX et des informations légales sont reprises dans le Guide du Responsable d'Emballages qui peut être téléchargé depuis notre site Internet www.valorlux.lu sous la rubrique « Téléchargements » ou qui est disponible sur simple demande auprès du service Marketing de VALORLUX.

Vous déclarez à VALORLUX la totalité des emballages mis sur le marché luxembourgeois.

Vous ne pouvez limiter votre participation à VALORLUX à certains emballages ou encore uniquement aux emballages portant déjà le Point Vert.

Les emballages destinés à l'exportation ne doivent pas être repris dans votre déclaration.

Après avoir identifié les emballages soumis au système VALORLUX il s'agit de collecter et de préparer les informations relatives à ces emballages que vous devez nous faire parvenir.

Les déclarations peuvent se faire soit sur support « papier » (feuille en annexe) soit par « voie électronique » à l'aide d'un fichier Excel spécifique. Le fichier Excel vous permet de faire votre déclaration de manière automatisée et vous offre en outre le montant total hors TVA de votre contribution réelle. En novembre de chaque année, le fichier Excel spécifique est mis à jour et peut être téléchargé depuis notre site www.valorlux.lu sous la rubrique « Téléchargements ».

1.2. Fonctionnement

Les informations relatives à vos emballages doivent nous permettre de :

- Calculer le montant exact de la contribution à VALORLUX des emballages que vous mettez sur le marché ;
- Quantifier les matières à recycler par VALORLUX pour atteindre les taux de recyclage imposés.

Comme vous n'êtes pas en mesure de donner les informations relatives aux emballages qui seront mis sur le marché durant l'année en cours, votre déclaration porte sur les emballages mis sur le marché au cours de l'année précédente.

Les contributions sont dues à partir du 1^{er} janvier 1999 (art. 6.3) ou à partir de la date du début de vos activités au Grand-Duché de Luxembourg si cette date est postérieure au 1^{er} janvier 1999.

Lors de la 1^{re} année d'adhésion, toutes ces informations doivent nous parvenir **dans les 30 jours** à compter de la signature des contrats **car votre adhésion ne sera effective qu'à partir du moment où nous serons en possession de toutes ces informations** (contrats, fiche d'identification et 1^{re} déclaration).

2 ■ Procédures

2.1. La déclaration forfaitaire des emballages standard

La déclaration des vins et spiritueux concerne uniquement les sociétés qui mettent sur le marché luxembourgeois des bouteilles en verre, grès, cubitainers et/ou canettes répondant aux références standard telles que reprises dans la classification en vigueur des Douanes et Accises.

VALORLUX a déterminé un poids moyen par référence standard tenant compte de la bouteille, de l'étiquette, du bouchon, de la caisse en carton ou en bois et des emballages commerciaux.

Ce poids forfaitaire est indiqué sur la fiche de déclaration avec la valeur de la contribution VALORLUX par bouteille.

Vous indiquez uniquement le nombre d'unités mises sur le marché luxembourgeois par référence standard.

2.2. Les multipacks ou emballages cadeau

Il s'agit aussi bien des caisses en bois contenant 1, 2 ou 3 bouteilles de vin que des boîtes en aluminium contenant 1 bouteille d'alcool.

Les multipacks sont des suremballages primaires et sont comptabilisés au tarif Point Vert du matériau correspondant. Tous ces emballages, caisses ou multipacks, sont à déclarer par le biais d'une fiche

descriptive d'emballage et une fiche déclarative séparée.

Voir brochure « DÉCLARATION DÉTAILLÉE »

2.3. Les emballages réutilisables

Les emballages réutilisables ne sont pas soumis à l'obligation de reprise. La déclaration de ce type d'emballages est facultative. Ils peuvent être déclarés dans la mesure du possible via une déclaration détaillée.

2.4. Les emballages non standard

Pour les emballages ne répondant pas aux références standard telles que reprises dans la classification en vigueur des Douanes et Accises, vous effectuerez une déclaration détaillée.

Voir brochure « DÉCLARATION DÉTAILLÉE »

Vous trouverez en pages suivantes un exemple ainsi que des explications qui vous aideront à remplir le document relatif à vos emballages mis sur le marché luxembourgeois. Ce document peut être téléchargé à partir de notre site Internet : www.valorlux.lu dans la rubrique « téléchargements ». Vous pouvez également télécharger un fichier Excel qui vous permet de remplir votre déclaration pour vins et spiritueux de manière automatisée.



Déclaration pour Vins et Spiritueux

Numéro de l'adhérent :			1	Année de déclaration :			2003
Réf.	Volume de la bout.	Poids moyen de la bout.	Contr./ bout. Caisse carton (1)	Nombre de bout. (2)	Contr./ bout. Caisse bois (3)	Nombre de bout. (4)	Contribution à VALORLUX (1 x 2) + (3 x 4)
MOUSSEUX ALLÉGÉS - BOUTEILLE EN VERRE							
3	375 ml	500 g	0,009717 euro		0,019576 euro		
MOUSSEUX LOURDS - BOUTEILLE EN VERRE							
							4
13	750 ml	880 g	0,015384 euro	2	0,026887 euro	3	
VINS LOURDS - BOUTEILLE EN VERRE							
36	750 ml	460 g	0,008711 euro		0,020213 euro		
SPIRITUEUX LOURDS - BOUTEILLE EN VERRE							
81	500 ml	450 g	0,006798 euro		0,018301 euro		
Nom et fonction du signataire			Certification (sur base de l'annexe à la facture)			Total	
6			7			5	

Voici les différentes informations qui doivent figurer sur la déclaration forfaitaire de mise sur le marché luxembourgeois :

1) Numéro d'adhérent

Il s'agit de votre numéro d'adhérent indiqué sur votre contrat d'adhésion.

2) Nombre de bouteilles (caisse en carton)

Il s'agit du nombre de bouteilles mises sur le marché luxembourgeois en caisse carton. Vous ne tiendrez pas compte du fait que la caisse puisse contenir 12 ou 6 bouteilles. Vous indiquerez uniquement la quantité totale de bouteilles.

Exemple :

Pour 1 caisse carton de 12 bouteilles et 1 caisse carton de 6 bouteilles avec un poids unitaire d'une bouteille de champagne ou crémant de 880 grammes, la position (référence) 13 affichera une quantité de 18 bouteilles.

3) Nombre de bouteilles (caisse en bois)

Il s'agit du nombre de bouteilles mises sur le marché luxembourgeois en caisse en bois. Vous ne tiendrez pas compte du fait que la caisse puisse contenir 12 ou 6 bouteilles. Vous indiquerez uniquement la quantité totale de bouteilles.

Exemple :

Pour 1 caisse en bois de 12 bouteilles et 2 caisses en bois de 6 bouteilles avec un poids unitaire d'une bouteille de vin rouge de 460 grammes, la position (référence) 36 affichera une quantité de 24 bouteilles.

4) Contribution VALORLUX (champs facultatifs)

Il s'agit de la contribution forfaitaire par référence standard. Vous multipliez le nombre d'unités de la colonne (2) pour les caisses en carton par sa contribution par bouteille – colonne (1) – et le nombre d'unités de la colonne (4) pour les

caisses en bois par sa contribution par bouteille – colonne (3). La somme de ces deux montants représente la contribution forfaitaire pour cette référence.

5) Total (champ facultatif)

Il s'agit de la valeur totale de la contribution à VALORLUX.

6) Nom et fonction du signataire

Il s'agit du nom et de la fonction de la personne qui représente votre entreprise et à qui incombe la responsabilité de compléter la déclaration.

7) Certification

Le visa du réviseur d'entreprise ou de l'expert-comptable externe s'effectue sur base de l'annexe à la facture. Les autres détails sont énumérés plus loin au point 4 de la présente brochure.



Déclaration pour Vins et Spiritueux

3 ■ Facturation

3.1. Calcul de la contribution

Après avoir déterminé pour chaque type de bouteille et récipient (référence standard) le nombre d'unités vendues, il faut y appliquer le tarif forfaitaire correspondant.

La contribution annuelle est de minimum 125 euros qui permet de faire face aux frais de dossier et à la mise à disposition des brochures.

3.2. La facturation annuelle

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, VALORLUX travaille sur le principe d'avances avec ajustement par la suite en fonction des contributions indiscutablement dues.

- Les avances : la contribution de l'année N repose sur les données relatives aux emballages mis sur le marché au cours de l'exercice précédent (année N-1).
- La régularisation : cette contribution sera ajustée en début d'année suivante (année N+1), sur base des ventes réelles de l'année considérée (année N).

4 ■ Contrôle et certification

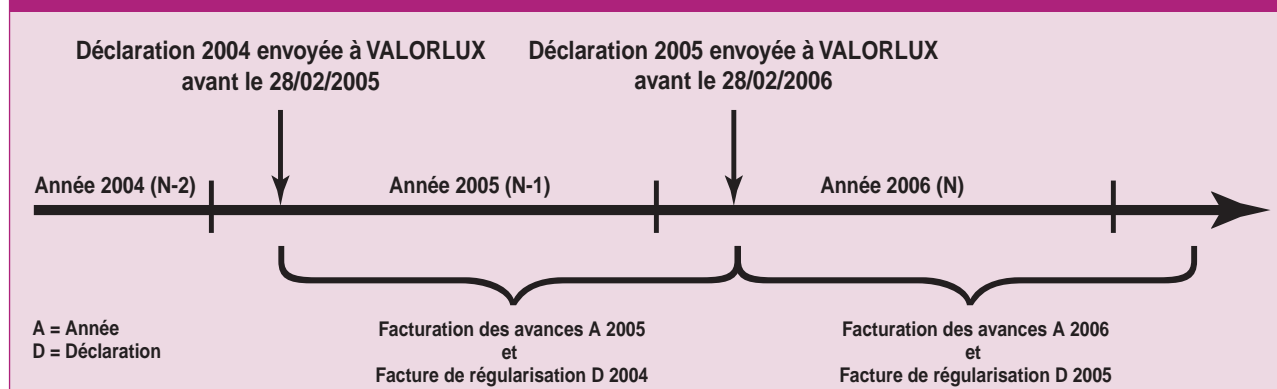
Afin de garantir la conformité des informations relatives aux emballages avec la réalité, la 1^{re} déclaration doit être certifiée par un réviseur d'entreprises ou par l'expert-comptable externe, en s'appuyant sur l'annexe jointe à la facture.

La certification se fait ensuite tous les 6 ans. Pour les membres qui adhèrent également à FOST Plus en Belgique, la certification se fait en harmonie avec la périodicité de FOST Plus. Par ailleurs et dans tous les cas de figure, les déclarations doivent être accompagnées d'une déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des chiffres avancés.

Si le montant de votre contribution annuelle est inférieur à 500 euros, une simple déclaration sur l'honneur suffit.

La certification (certificat ou déclaration visée) doit se trouver en possession de VALORLUX avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice de référence à certifier.

Scénario de la facturation de la contribution VALORLUX



5. ■ Contacts

Service Marketing

Tél. (+352) 37 00 06 21
Fax (+352) 37 11 37
E-mail service.marketing@valorlux.lu

Service Administratif

Tél. (+352) 37 00 06 23
(+352) 37 00 06 25
(+352) 37 00 06 30
Fax (+352) 37 11 37
E-mail service.administratif@valorlux.lu

Homepage www.valorlux.lu

VALORLUX asbl
B.P. 26
L-3205 Leudelange
Tél. (+352) 37 00 06-1
Fax (+352) 37 11 37
message@valorlux.lu
www.valorlux.lu